



Commune
d'Ormoy-la-Rivière

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE DE CIRCULATION ALTERNEE, DE LIMITATION DE VITESSE à 30 km/h, D'INTERDICTION DE STATIONNER ET DE DEPASSER AU DROIT DU CHANTIER RUE 53 Grande rue

Le Maire d'Ormoy-la-Rivière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU la demande formulée par l'entreprise TPF 11 rue Louise de Vilmorin 91540 Mennecy,
Considérant que, dans le cadre de raccordement Enedis (Tranchée trottoirs, chaussée, traversée de chaussée), il y a lieu d'alterner la voie, modifier la vitesse, le stationnement et le dépassement,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : A compter du 13 mai 2024 et pendant 21 jours calendaires la circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 2 : A compter du 13 mai 2024 et pendant 21 jours calendaires la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : A compter du 13 mai 2024 et pendant 21 jours calendaires le stationnement au droit du chantier sera interdit.

ARTICLE 4 : A compter du 13 mai 2024 et pendant 21 jours calendaires le dépassement au droit du chantier sera interdit.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : Signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents. Le positionnement de la signalisation ne devra en aucun cas générer d'insécurité pour la circulation, tant sur les trottoirs que sur la chaussée. Elle devra rester en place même en cas de fortes intempéries. L'entreprise sera chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Ormoy-la-Rivière.

ARTICLE 7 : Ampliations seront transmises :

- Au commissaire de Police d'Etampes,
- A l'entreprise,

Fait à Ormoy-la -Rivière
le 18/04/2024

Le Maire,
Michael MERIGOT

